

Conférence de presse du 30 septembre 2020

Le modèle de prévoyance-vieillesse du Centre Patronal

Des problèmes connus, une approche nouvelle

Christophe Reymond, directeur général du Centre Patronal

La parole prononcée fait foi

Les problèmes de financement du système suisse de prévoyance-vieillesse sont connus de longue date. Ils sont par ailleurs désormais largement reconnus par une grande part de notre population. L'échec en votation populaire du projet Prévoyance 2020, en 2017, est le dernier d'une suite de revers qui fait que notre régime continue de reposer sur un texte de 1997 pour ce qui concerne l'AVS et de 2006 pour celui qui régit le deuxième pilier.

Les projets actuellement en discussion au plan fédéral sont controversés. Ils ne résolvent en outre pas à long terme les défis causés par le bouleversement de la pyramide des âges, l'allongement de la durée de vie ainsi que les difficultés rencontrées par le « troisième cotisant ». Ainsi :

- AVS 21 ne s'attaque pas aux déséquilibres structurels de l'assurance. Le Conseil fédéral évoque lui-même la nécessité d'une nouvelle réforme de l'AVS à l'horizon 2030.
- La réforme de la LPP actuellement en projet présente le défaut majeur et rédhibitoire d'introduire dans le deuxième pilier un élément de répartition qui n'a rien à faire dans un système reposant sur la capitalisation. Il ne tient par ailleurs pas compte de manière adéquate des bouleversements qui sont intervenus sur le marché du travail (diminution insuffisante du montant de coordination, adaptation timide des taux de bonification de vieillesse).

Au vu de cette situation, le Centre Patronal a souhaité proposer un système nouveau, susceptible de contourner un certain nombre d'objections ou de difficultés souvent exprimées. Notre projet propose de s'affranchir de la notion d'« âge légal de la retraite » et de fonder le système sur le décompte des années de cotisation, celles-ci débutant dès l'âge de 18 ans. Un mécanisme de stabilisation combinerait des augmentations de la durée de cotisation, de la TVA, ainsi que des prélèvements salariaux. Dans le deuxième pilier obligatoire, outre la diminution du taux de conversion à 6% et la suppression de la déduction de coordination, il est proposé un nouvel échelonnement des taux de cotisation et une soumission des indépendants à la prévoyance professionnelle.

Le système proposé porte donc à la fois sur le premier et le deuxième pilier. Il offre aux assurés une vision d'ensemble de leur situation à la retraite, maintient le niveau des rentes et réalise l'assainissement financier. Il y parvient en combinant diverses mesures et prend en compte les cas des personnes qui ont été amenées à entrer très jeunes sur le marché de l'emploi.

Avec sa proposition, le Centre Patronal promeut une réforme qu'il qualifie de :

- durable parce qu'elle résout le problème du financement de l'AVS ou les subventionnements croisés du deuxième pilier.
- moderne parce qu'elle prend en considération le monde du travail d'aujourd'hui (temps partiels, situation des indépendants)
- sociale : parce qu'elle prend en compte à la fois les jeunes qui sont entrés tôt dans le monde du travail et les seniors qui se trouvent pénalisés par l'échelle actuelle des bonifications de vieillesse.